



## DECISION n° 2024-279

VILLE DE LAMBESC

Portant sur la signature du marché n° 2024-036 :

« Accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien  
et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc »

Avec le Groupement TMP/SATR

Pour un montant annuel total maximum de 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 09 Décembre 2024 ;**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2024-036 : Accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc avec le Groupement TMP/SATR,**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le marché n° 2024-036 : Accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc avec le Groupement TMP/SATR – 12 Rue René Dumont – 13410 LAMBESC

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 02 Janvier 2025.

**Article 2.-** Le montant annuel maximum du marché est de :

- 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20241210-DM\_2024\_279-AU



**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 10 Décembre 2024*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

